



Demande de prolongation

Numéro CAT								
Nom de la clinique		Numéro de téléphone du médecin orienteur						
Nom du patient		Prénom du patient	Date de naissance	AA	MM	JJ		
Adresse postale		Communauté		Code postal				
Date du premier traitement	AA	MM	JJ	Date du dernier rapport d'étape		AA	MM	JJ
Date du prochain rapport d'étape		AA	MM	JJ				

Progrès faits à ce jour	
Motif de la demande de prolongation	
Nombre de traitements additionnels requis	
Description des changements à l'égard des objectifs fonctionnels depuis le dernier rapport d'étape	

À votre avis, le patient pourra-t-il retourner au travail à la fin de la prolongation ?		<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	
Précisez:						
Date prévue de retour au travail		AA	MM	JJ	Le travailleur peut-il faire des tâches modifiées ou travailler à temps partiel ?	
Programme d'entretien		<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	Si oui, précisez les restrictions
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						

Objectifs (p. ex. demeurer au travail, surmonter les restrictions)
--

PHYSIOTHÉRAPEUTE /ERGOTHÉRAPEUTE
Signature
Nom (<i>écrire en caractère d'imprimerie</i>)
AA MM JJ Téléphone (<i>inclure l'indicatif régional</i>)

PHYSIOTHÉRAPIE ET ERGOTHÉRAPIE

Conditions relatives au traitement

Le médecin traitant du travailleur peut diriger celui-ci directement vers un programme ou service approuvé de physiothérapie ou d'ergothérapie pour un traitement pouvant aller jusqu'à six semaines. Les demandes de prolongation d'un traitement, faites par le médecin, le physiothérapeute ou l'ergothérapeute, doivent être approuvées par la CAT.

L'approbation de la CAT est également requise pour :

- o un traitement recommandé dans une clinique autre qu'un centre reconnu par la CAT;
- o un traitement administré au domicile du travailleur; et (ou)
- o si plus d'un traitement est administré par jour.

Un traitement de physiothérapie ou d'ergothérapie peut être recommandé pour des raisons d'entretien même après que l'état médical du travailleur s'est stabilisé et que l'invalidité permanente a été établie. La CAT peut approuver jusqu'à six semaines de traitement par année lorsque le traitement est recommandé par un médecin traitant.
